



SALARIES EN SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE (SMR)

Les salariés devant être déclarés en Surveillance Médicale Renforcée dépendent des situations suivantes :

1. Du fait de la situation personnelle de certains salariés (art. R. 4624-19 du Code du travail)

Les jeunes de moins de 18 ans	Les mères pendant l'allaitement
Les femmes enceintes	Les salariés ayant changé d'activité ou venant d'arriver en France depuis moins de 18 mois
Les mères dans les 6 mois après l'accouchement	
Les travailleurs handicapés	

2. Du fait de l'affectation à certains travaux ou risques

• Régis par décret (art. L. 4111-6 du Code du travail)

Agents biologiques	Produits chimiques étiquetés T, Xi, Xn, C, N, F, O, E
Agents cancérogènes (CMR étiquetés Cat 1 ou 2 et phrases de risque R45, R46, R49, R60, R61)	Silice
Amiante	Substances susceptibles de provoquer une lésion maligne de la vessie
Application des peintures et vernis par pulvérisation	Travail dans les égouts
Arsenic	Travail sur écran de visualisation
Benzène	Travail en milieu hyperbare
Bruit ≥ 85 dB (décret 2006-892 du 19 juillet 2006)	Travaux exposant aux gaz destinés aux opérations de fumigation (ac. cyanhydrique, bromure de méthyle, phosphore d'hydrogène)
Chlorure de vinyle monomère	Travail de nuit (de 21h à 6h & 2 fois 3h/sem ou 270 h/an) sauf transports
Hydrogène arsénié	
Plomb métallique et composés	
Rayonnements ionisants	

• Régis par l'arrêté du 11 juillet 1977

Fluor et ses composés	Collecte et traitement des ordures
Chlore	Travaux exposant à de hautes températures, à des poussières ou émanations toxiques et concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries
Brome	Travaux effectués dans les chambres frigorifiques
Iode	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite des gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol
Phosphore et composés	Travaux exposant au cadmium et composés
Sulfure de carbone	Travaux exposant aux poussières de fer
Oxychlorure de carbone	Travaux exposant aux substances hormonales
Acide chromique, chromates	Travaux exposant aux poussières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium)
Bioxyde de manganèse	Travaux exposant aux poussières d'antimoine
Mercure et ses composés	Travaux exposant aux poussières de bois
Glucine et ses sels	Travaux d'opérateur sur standard téléphonique
Benzène et homologues	Travaux de préparation, de conditionnement, conservation et de distribution de denrées alimentaires consommées par les salariés de l'entreprise (cantine)
Phénols et naphthols	
Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés	
Brais, goudrons et huiles minérales	
Rayons X et substances radioactives.	
Emploi d'outils vibrants	
Travaux effectués dans les abattoirs, travaux d'équarrissage	

3. Du fait d'accords de branche professionnelle étendus par arrêtés